



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 231-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2023.RRGR.315

Déposée le : 23.11.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Zybach (Spiez, PS) (porte-parole)
Fisli (Meikirch, PS)
Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)
Sancar (Bern, Les VERT-E-S)
Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S)
Michel (Schattenhalb, UDC)
Blatti (Oberwil i. S., UDF)
Zaugg-Graf (Uetendorf, PVL)
Steiner (Boll, PEV)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 342/2024 du 3 avril 2024
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**
Chiffre 1 : rejet
Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat

Hôtel du gouvernement sans obstacles II

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de faire construire un ascenseur à l'Hôtel du gouvernement afin de remplacer le monte-escalier qui a fait son temps ;
2. de définir et de mettre en œuvre d'autres mesures afin que l'Hôtel du gouvernement – salle du Grand Conseil, salles de séances et installations sanitaires comprises – soit aussi accessible sans problème aux personnes en situation de handicap, sans qu'elles n'aient besoin d'aide.

Développement :

Ces dernières années, l'Hôtel du gouvernement de Berne a été rénové en plusieurs étapes. La mise en œuvre de la motion 288-2019 ayant valeur de directive et intitulée « Hôtel du gouvernement sans obstacles » a été adoptée à une grande majorité. Il est réjouissant de constater que plusieurs mesures ont été mises en œuvre. Entre-temps, la motion a été classée. Aux yeux des motionnaires, il reste néanmoins toujours et encore des améliorations à réaliser.

Le monte-escalier menant du hall de l'Hôtel du gouvernement à la Salle des pas perdus est beaucoup trop lent : les parlementaires doivent prévoir beaucoup de temps pour passer d'un étage à l'autre. Par exemple, la pause de la séance vespérale n'est pas assez longue pour descendre se sustenter et échanger avec les autres membres du Grand Conseil. En outre, le monte-escalier ne peut être utilisé que si quelqu'un est là pour l'actionner. Si plusieurs personnes doivent l'utiliser en même temps, les retards sont importants. Les personnes en chaise roulante doivent suivre les débats du Grand Conseil dans la salle du Grand Conseil, car l'accès à la tribune leur est défendu.

L'éclairage et le choix des couleurs dans les toilettes sont toujours aussi mauvais ou défallants. Ici, des mesures simples suffiraient à atteindre de grandes améliorations.

Il n'y a pas de mains courantes dans les escaliers, ou celles-ci ne commencent qu'à la deuxième ou troisième marche. Les marches ne sont pas suffisamment marquées dans la salle du Grand Conseil et dans les escaliers, elles sont à peine visibles à cause du tapis.

L'acoustique est problématique dans le hall de l'Hôtel du gouvernement, pour les personnes avec et sans handicap auditif.

Des corrections rapides sont nécessaires afin que les parlementaires, mais aussi les visiteuses et visiteurs ainsi que les hôtes puissent mieux profiter de l'Hôtel du gouvernement et y évoluer en toute sécurité, et afin de garantir un accès sans obstacle aux débats du Grand Conseil.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève de la compétence financière du Conseil-exécutif (art. 89, al. 2 et 3 ConstC) et des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h ConstC). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat. Il appartient au Conseil-exécutif de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif comprend les demandes formulées dans la motion. Il est important que l'ensemble de la population puisse participer à la vie politique et le Conseil-exécutif est disposé à prendre, dans la mesure du possible, les mesures nécessaires. Il se prononce comme suit sur les différents points :

1. L'option d'installer un ascenseur a déjà été étudiée il y a un certain temps. D'après une étude de faisabilité réalisée dans ce cadre, un ascenseur aurait nécessité la mise en œuvre de modifications structurelles de ce bâtiment historique construit en 1414. En effet, le bâtiment de l'Hôtel du gouvernement, dans sa structure actuelle, est considéré comme digne de protection et comprend sur une grande surface de nombreux coins et recoins, ainsi que de nombreuses différences de niveau et de multiples escaliers. Pour cette raison, l'installation d'un ascenseur serait très complexe et onéreuse, et impliquerait la démolition de la structure historique du bâtiment. Cela permettrait par ailleurs uniquement des améliorations ponctuelles de l'accessibilité aux espaces publics de l'Hôtel du gouvernement. Dans ce contexte, le 21 novembre 2012, le Grand Conseil s'est prononcé contre une rénovation complète (installation d'un ascenseur comprise) du bâtiment classé monument historique. Les bases décisionnelles n'ont pas changé depuis. L'installation d'un ascenseur n'est donc toujours pas possible dans les conditions actuelles.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la motion 288-2019 ayant valeur de directive « Hôtel du gouvernement sans obstacles » déposée en 2019, des analyses portant sur les possibilités d'optimiser la vitesse du monte-escalier avaient été réalisées. D'après les informations fournies par le fabricant, il n'est toutefois pas possible d'augmenter sa vitesse. La vitesse actuelle du monte-escalier n'est en effet pas liée à l'âge de l'installation, mais principalement dictée par la géométrie de la cage d'escalier. Une nouvelle installation ne serait donc pas plus rapide. Accélérer la vitesse du monte-escalier rendrait son utilisation moins confortable et pourrait être une source d'anxiété pour les utilisatrices et utilisateurs.

2. La réalisation de mesures destinées à améliorer l'accessibilité des locaux est uniquement possible dans le respect de la structure actuelle du bâtiment et en accord avec les exigences de protection des monuments historiques. Dans le cadre de la mise en œuvre de la motion ayant valeur de directive M 288-2019, plusieurs mesures d'amélioration ont déjà été mises en œuvre en collaboration avec le service Construction sans obstacles de l'association Procap.

Un marquage a ainsi été mis en place sur les marches de la cage d'escalier principale. La signalétique et le marquage (taille de la police et emplacement des panneaux) ont quant à eux été améliorés dans le hall de l'Hôtel du gouvernement, les toilettes, la salle du Grand Conseil et les salles de réunion. Le système de commande de l'éclairage a par ailleurs été optimisé dans les toilettes du hall de l'Hôtel du gouvernement. À l'époque, Procap n'avait pas remis en question le choix des couleurs. De manière générale, les escaliers sont pourvus d'une main courante. Selon le Service des monuments historiques, d'autres aménagements ne sont pas autorisés et, d'après l'évaluation de Procap, ne sont pas non plus nécessaires. À l'heure actuelle, les locaux de l'Hôtel du gouvernement répondent aux exigences de Procap.

En vue d'améliorer l'acoustique du hall de l'Hôtel du gouvernement, un nouvel équipement de sonorisation (incluant une nouvelle disposition des enceintes) a par ailleurs été installé au plafond. Le hall abrite de nombreuses manifestations (exposés, concerts, apéritifs, cérémonies, etc.) rassemblant un public plus ou moins important. La mise en œuvre d'autres mesures structurelles permanentes en lien avec l'acoustique ne serait donc pas judicieuse et limiterait les possibilités d'utilisation du hall.

Les expériences faites à ce jour dans le cadre des activités régulières n'ont pas suscité de réactions négatives. Le Conseil-exécutif est cependant prêt à étudier si d'autres mesures d'amélioration ciblées seraient réalisables en conservant la structure actuelle.

Destinataire
– Grand Conseil